

Direction territoriale
Sud-Ouest

Agence territoriale
Landes - Nord-Aquitaine

Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE - LACANAU
Avenue de la Libération
33680 LACANAU

Bruges, le 9 janvier 2017

Site de Bordeaux
Bat C4.2

9, rue Raymond Manaud
33524 Bruges cedex

Tél. : 05 56 00 64 74

Fax : 05 56 00 64 70

ag.landes-nord-aquitaine@onf.fr

N. Réf : 2017-FR/FB

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LACANAU ; Avis des personnes publiques associées

V. Réf.

Monsieur le maire,

Suite à votre courrier en date du 17/10/2016 m'informant que le conseil municipal de la commune avait, par délibération, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint l'avis de l'OFFICE NATIONAL des FORETS sur ce projet.

Je vous remercie d'avoir associé l'Office National des Forêts à vos réflexions. Au travers de ce document, la commune intègre la préservation des espaces forestiers et des milieux naturels en particulier les milieux dunaires littoraux et prend en compte l'évolution des milieux dunaires, les risques liés à l'érosion du littoral et les risques d'incendie de forêts.

Je me permets d'attirer plus particulièrement votre attention sur le zonage des forêts publiques (domaniale, propriétés du Conservatoire du Littoral et du Département de la Gironde, forêt communale) et sur les annexes qui doivent présenter à titre informatif les forêts qui relèvent du régime forestier.

Sur le territoire communal, plusieurs forêts publiques sont présentes :

- La forêt domaniale et la dune domaniale littorale : le zonage NR et le classement en EBC répondent parfaitement à la nécessité de protéger ces espaces.

Les espaces à vocation « Accueil du public » ont été identifiés au travers d'un zonage Na (hors EBC) qui permettra d'accompagner une évolution régulière des équipements touristiques du plan-plage et de répondre à l'accueil du public en préservant les milieux naturels : la définition restrictive de l'utilisation de ces espaces convient parfaitement : « Secteur lié à la fréquentation de la plage ou du lac (installations et parkings de plages), à accueillir les animations temporaires de Lacanau Océan ou lié aux concessions commerciales en bordure des plages ».

Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts



Les équipements d'accueil du public ont été détournés des Espaces Boisés Classés, en particulier les pistes cyclables, les abords de la maison forestière du Lion... à ce titre, les abords de la maison forestière de l'Alexandre, auraient pu aussi être détournés de l'EBC.

La dune bordière et la forêt de protection, en zone domaniale, sont classées dans la bande littorale.

Un emplacement est réservé afin de sécuriser et de compléter la desserte par une voie reliant la ZAC à l'océan (Emplacement réservé n°6). Cette voie traverse plusieurs parcelles de la forêt domaniale ; aussi, je serai particulièrement attentif lors de l'élaboration du tracé définitif, aux caractéristiques techniques de cette voie : l'ONF n'acceptera qu'une route DFCI empierrée essentiellement consacrée à la prévention des risques DFCI, à la sécurité et à l'évacuation du public en cas de nécessité. J'ai constaté que la commune avait classé en zone NR et en EBC tous les espaces forestiers voisins afin d'éviter un développement de l'urbanisation dans ce secteur. Ce classement des peuplements en EBC, associé à la domanialité des parcelles, sera garant dans le futur de la protection des peuplements forestiers et de leur maintien, excluant ainsi tout développement de l'urbanisation de part et d'autre de cette voie.

Par ailleurs, même s'il n'est pas utilisé sur des parcelles forestières domaniales, je me permets d'attirer votre attention sur l'ambiguïté du classement Nd, « *Secteur naturel « différencié », inscrit au SCOT comme secteur de développement/extension des agglomérations* », en particulier pour la partie de la dune de Narsot qui est classée en EBC.

- La forêt communale : Elle est classée en zone NR et en EBC. La bande littorale la recouvre en partie au nord-est des grands marais de Talaris.

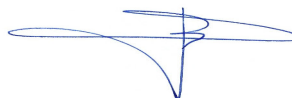
D'une surface totale estimée de 1800ha de milieux forestiers (forêt de production et marais), seuls 191,82 ha de forêt communale relèvent du régime forestier, et disposent d'un aménagement forestier pour la période 2015-2029 ; ces 191,82 ha bénéficient à ce titre d'une garantie de gestion durable.

- Les propriétés du conservatoire du littoral et du Département de la Gironde : Elles sont classées en zone NR et en EBC ; leur intérêt écologique au travers de la réserve de Batejin est mis en évidence au sein des différents documents du PLU. Ces propriétés (ainsi qu'une partie de la forêt domaniale) constituent la Réserve de Batejin et disposent d'un document de gestion dont le renouvellement est programmé en 2017.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme (Art R123-14) précise que le PLU doit faire figurer dans ses annexes, à titre informatif, les forêts qui relèvent du régime forestier. Il serait donc intéressant de compléter les annexes cartographiques et de faire figurer sur un plan les surfaces forestières importantes qui relèvent du régime forestier ; mes services se tiennent à votre disposition pour vous transmettre les données par forêt dans un format standard utilisé par les Systèmes d'information géographiques.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur



F. BONNET